



Paris, le 20 janvier 2010

PROJET DE TRANSFERT DE LA COTATION DES TITRES DE LA SOCIETE ALES GROUPE D'EURONEXT VERS ALTERNEXT

ALES GROUPE (ci-après la « Société ») est une société cotée en bourse depuis le 15 octobre 1996. Elle est actuellement cotée sur Euronext, compartiment B, qui est plus particulièrement dédié aux entreprises de taille moyenne. La Société est intégrée à l'indice « CAC Small 90 ». Son capital est constitué de 14.121.291 actions et il n'existe à ce jour aucune valeur mobilière susceptible d'augmenter ce nombre d'actions. Le capital de la Société est détenu à 80,5% par la société AVILA, holding de Monsieur et Madame Alès. Le « flottant » s'élève donc à 19,5% du capital pour un montant de l'ordre de 31 millions d'Euros au 19 janvier 2010.

La Société souhaite demander le transfert de la cotation de ses titres d'Euronext vers Alternext. Ce projet de demande d'admission aux négociations de ses titres sur Alternext sera soumis à l'assemblée générale ordinaire des actionnaires appelée à se réunir le 04 mars 2010.

Motifs et modalités du transfert

Le Conseil d'administration de la Société considère que la lourdeur des obligations réglementaires et les coûts induits sont disproportionnés par rapport aux besoins de l'entreprise. Par ailleurs, la Société n'envisage pas de faire appel au marché dans un avenir prévisible. En conséquence le maintien sur Euronext est sans objet. Enfin, en année pleine, la cotation sur Alternext devrait générer une économie de l'ordre de 250.000 à 300.000 Euros.

Sous réserve de l'approbation de ce projet par l'assemblée générale et de l'accord de NYSE Euronext, cette cotation directe s'effectuera par le biais d'une procédure accélérée d'admission aux négociations des actions existantes de la Société, sans émission d'actions nouvelles. Le retrait effectif des actions du marché Euronext devrait intervenir au plus tôt lors de la semaine du 08 mai 2010, conformément aux dispositions de l'article L.421-14 V du Code monétaire et financier, simultanément à leur cotation sur le marché Alternext.

Principales conséquences devant résulter de ce transfert

	EURONEXT	ALTERNEXT
1- Information financière		
1.1 Information susceptible d'avoir une influence sur le cours (Ex.: communiqués sur résultats annuels et semestriels)	obligatoire	obligatoire (en instantané après clôture)
1.2 Information financière trimestrielle (1^{er} et 3^{ème} trimestre)	obligatoire	non applicable
1.3 Comptes semestriels		
Rapport financier semestriel comprenant :	obligatoire (2 mois)	obligatoire (4 mois)
les comptes semestriels condensés et consolidés		
un rapport semestriel d'activité		
la déclaration des personnes physiques responsables du document		non applicable
la revue limitée des commissaires aux comptes		non applicable
1.4 Comptes annuels		
Communiqué de presse sur le chiffre d'affaires annuel	recommandé	facultatif
Rapport financier annuel comprenant :	Obligatoire (4 mois)	obligatoire (4mois)
les comptes annuels et consolidés		
un rapport de gestion»		
la déclaration des personnes physiques responsables du document	obligatoire	non applicable
les rapports des commissaires aux comptes		
Communiqués de presse sur les honoraires des commissaires aux comptes	obligatoire	non applicable
Les conséquences sociales et environnement ^{ales} de l'activité	obligatoire	non applicable
La rémunération des dirigeants	obligatoire	non applicable
Information relative au nombre de droits de vote et d'actions	obligatoire	obligatoire pour droits de vote (15 jours suivant AG et entre deux AG si variation supérieure à 5%)
Document d'information annuel	obligatoire	non applicable
Avis relatif à l'approbation des comptes annuels	obligatoire	non applicable
Document de référence	facultatif	facultatif
2- Listing sponsor		
Accompagnement par un listing sponsor	non applicable	obligatoire
3- Gouvernement d'entreprise		

	EURONEXT	ALTERNEXT
Comité d'audit	Facultatif sous conditions	facultatif
Rapport sur le contrôle interne et le gouvernement d'entreprise	obligatoire	facultatif
Règles de rotation des commissaires aux comptes	obligatoire	non applicable
Référence à un code de gouvernement d'entreprise	obligatoire	non applicable sauf si prospectus
Information de l'AMF en cas de procédure d'alerte	obligatoire	non applicable
Code de gouvernement d'entreprise AFEP/MEDEF	applicable	non applicable
4- Prévention des opérations d'initiés		
Liste d'initiés	obligatoire	non applicable
Abstention en cas de détention d'une information privilégiée	obligatoire	obligatoire
5- Opérations sur capital		
Objectifs du programme de rachat d'actions	étendu	restreint
Mise en œuvre d'OPRA	oui avec contrôle AMF	oui sans contrôle AMF
Délégation au Conseil d'Administration pour augmenter le capital en rémunération d'un apport de titres dans la limite de 10%	oui	non
6- Règles relatives aux actionnaires		
Communication sur les pactes d'actionnaires	obligatoire	non applicable
Règles relatives aux offres publiques de retrait	obligatoire	non applicable
Retrait obligatoire au-delà de la détention de 95 % du capital et des droits de vote	oui	non
7- Règles relatives aux dirigeants		
Intéressement des salariés en cas d'attribution de stocks options ou actions gratuites	obligatoire	non applicable
Election des membres du conseil si salariés > 3% du capital	obligatoire	non applicable
Prise de position, le cas échéant, sur l'élection de membres du conseil par le personnel	obligatoire	non applicable
Déclaration des opérations sur titres à l'AMF et à l'émetteur	obligatoire	obligatoire
8- Franchissement des seuils	Règles Euronext conservées pendant 3 ans¹	
Déclaration à l'AMF des franchissements de seuils	obligatoire	obligatoire mais seuils limités à 50% et 95%
Déclaration à l'émetteur des franchissements de seuils	obligatoire	obligatoire

¹ Règles transitoires visées par la loi n° 2009-1255 du 19 octobre 2009.

	EURONEXT	ALTERNEXT
Intention de franchissement de seuils 10, 15, 20 et 25%	obligatoire	non applicable
Dépôt d'une garantie de cours au-delà du franchissement de 50%	obligatoire	obligatoire
Dépôt d'offre publique en cas de franchissement d'1/3 des actions ou droits de vote ou augmentation de plus de 2% au-delà du tiers en moins de 12 mois	obligatoire	non applicable

Calendrier indicatif du transfert

- 14 janvier 2010 : Information/consultation du Comité d'Entreprise
- 19 janvier 2010 : Réunion du Conseil d'administration approuvant le projet de transfert de cotation
- 20 janvier 2010 : Publicité du projet de transfert (1^{er} communiqué)
- 22 janvier 2010 : Convocation de l'assemblée générale ordinaire (BALO)
- 04 mars 2010 : Réunion de l'assemblée générale ordinaire
Publicité de la décision de transfert (2nd communiqué)
- 05 mars 2010 : Demande d'admission sur Alternext auprès d'Euronext
- Semaine du 1^{er} mai : Décision d'admission sur Alternext par Euronext
- Semaine du 8 mai : Radiation d'Euronext et admission sur Alternext

Accès aux investisseurs

Le transfert de la cotation d'Euronext sur Alternext peut avoir les conséquences suivantes :

- les actionnaires investissant dans des titres indiciels ne pourront maintenir leur participation à partir du moment où la Société ne sera plus intégrée à l'indice « CAC Small 90 » ;
- les actionnaires ayant comme règles internes de n'investir que dans des titres d'émetteurs cotés sur un marché réglementé ne pourront plus maintenir leur participation une fois le transfert effectué ;
- le contrat de liquidité mis en place avec la société ODDO sera maintenu au moins jusqu'au 30 juin 2010.

Contacts :

ALES GROUPE, Alexandre de Laborderie,

99, rue du Faubourg Saint Honoré

Paris (75008)

Tél : 01 34 23 50 46

Mail : adlab@alesgroupe.com

SHAN, Laetitia Baudon, tél : 01 44 50 58 79, laetitia.baudon@shan.fr